

Ordonnance

du 26 mars 2002

Entrée en vigueur:

01.07.2002

modifiant l'arrêté concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Considérant:

L'arrêté du 12 juillet 1991 règle la gestion et l'attribution des places de parc sur le domaine privé de l'Etat et sur les biens-fonds où l'Etat est soit locataire, soit au bénéfice d'un droit de jouissance. Pour tenir compte de l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), cet arrêté doit être modifié.

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

Arrête:

Art. 1

L'arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures (RSF 122.98.11) est modifié comme il suit:

Art. 6 al. 1, 2 et 3^{bis}, 1^{re} phr.

¹ Pour une place couverte, les personnes mentionnées à l'article 4 al. 3 let. a et b paient un loyer mensuel de 53 francs.

² Pour une place couverte, les personnes mentionnées à l'article 4 al. 3 let. d et e paient un loyer mensuel de 85 francs.

^{3^{bis}} Pour une place non couverte dans le Grand-Fribourg, les personnes mentionnées à l'article 4 al. 3 let. a, b, d, e et f paient un loyer mensuel de 32 francs. (...).

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Le Président:

P. CORMINBŒUF

Le Chancelier:

R. AEBISCHER